Conditions d'épandage

Je cultive une parcelle en zone vulnérable :

Je dois faire attention aux conditions d'épandage





Par rapport aux cours d'eau:

Je ne dois pas épandre des fertilisants de type III (engrais minéraux, urée) sur **la bande enherbée de 5 mètres** obligatoires au titre de la mesure 8 (cf. fiche dédiée).

Je ne dois pas épandre les fertilisants de type I (fumiers) et II (lisiers) à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau. cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

Par rapport aux sols détrempés inondés :

Je ne dois pas épandre de fertilisants azotés si le sol est détrempé ou inondé.





Par rapport aux sols enneigés et gelés :

Je ne dois pas épandre de fertilisants azotés si le sol est entièrement couvert de neige.

Je ne dois pas épandre de fertilisants azotés sur sol pris en masse par le gel sauf s'il s'agit de fumiers compacts pailleux, de composts d'effluents d'élevage ou d'autres produits organiques solides dont l'épandage vise à prévenir l'érosion des sols.



Par rapport aux sols en forte pente :

Je ne dois pas épandre de fertilisants azotés s'il y a un risque de ruissellement.



Cas général

| Type de fertilisant Classe de pente | Type I | Type II | Type III |
|--|---|---|---|
| 0-10% | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| 10-15% | Autorisé | Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation | Autorisé |
| 15-20% | Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation | Interdit | Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation |
| >20% | Interdit | Interdit | Interdit |

En vert : épandage autorisé sans condition En orange: épandage autorisé sous condition En rouge: épandage interdit

Par « dispositif » on désigne un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus)

CAS PARTICULIERS

PRAIRIE DE PLUS DE 6 MOIS :

| Type de fertilisant Classe de pente | Type I | Type II | Type III |
|--|--|--|----------|
| 0-10% | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| 10-15% | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| 15-20% | Autorisé | Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural | Autorisé |
| >20% | Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural | Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural | Interdit |

CULTURES PERENNES:

| Type de | Type I | | | |
|------------------------------|---|---|---|---|
| fertilisant Classe de pente | FCP, CEE, autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols | Autres fertilisants azotés de type I | Type II | Type III |
| 0-10% | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| 10-15% | Autorisé | Autorisé | Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation | Autorisé |
| 15-20% | Autorisé | Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation | Interdit | Autorisé - si l'îlot cultural est enherbé ou - si un dispositif est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural et si le total des apports est ≤ 50 kg N efficace / ha /an. |
| >20% | Autorisé | Interdit | Interdit | Autorisé - si l'îlot cultural est enherbé ou - si un dispositif est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural et si le total des apports est ≤ 50 kg N efficace / ha /an. |